



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 JUILLET 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19 De présents : 17 De pouvoirs : 2 De votants : 19 Convocation du : 29/06/2017 Affichée le : 29/06/2017	L'an deux mille dix-sept, le 6 juillet, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, M. Christophe PAJOT, Mme Janine COLARD, M. Joël PERROCHEAU, Mme Chantal DELAPRE, M. Jack MOREIL, M. Ernest NAVARRE, M. Gilles GIGAUD, M. Jacky NATIVELLE, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, Mme Alexandra ALLARD, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Serge HOCQUARD, Mme Brigitte CHAIGNEAU, M. Denis DELHOMMEAU, Mme Pierrette DULOU. <u>Etaient absents excusés</u> : Mme Catherine CHAIGNE, (pouvoir à Mme Janine COLARD) Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, (pouvoir à Mme Agathe CHIFFOLEAU)
Mme Chantal DELAPRE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.	

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.

1. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

Monsieur le Maire fait part des principales décisions votées lors du dernier conseil communautaire.

Commission Environnement :

SPANC : Monsieur HOCQUARD annonce que les particuliers, suivant certaines conditions vont pouvoir solliciter des subventions pour mettre aux normes leur installation.

Opération 1000 arbres : l'opération va être relancée sur le territoire.

2. TRANSFERT DES BÂTIMENTS AFFECTES A L'ENFANCE-JEUNESSE A LA CCPA

Monsieur le Maire rappelle que la compétence Enfance Jeunesse a été transférée à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017.

Les bâtiments affectés en globalité au service de l'enfance jeunesse sont transférés au budget principal de la Communauté de Communes selon la liste jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert des bâtiments à la Communauté de Communes selon la liste jointe en annexe,
- **DECIDE** d'inscrire ces bâtiments dans l'inventaire de la Communauté de Communes,.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

3. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SUPÉRETTE EN CABINET MEDICAL – RESULTAT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire rappelle la consultation lancée pour les travaux de réaménagement de la supérette en cabinet médical. Il présente le rapport d'analyse des offres et propose de retenir les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots, à savoir :

	Entreprise retenue	Montant HT
Lot 1 : GROS OEUVRE	SARL BUTON	33 178.48 €
Lot 2 : MENUISERIES BOIS	MENUIS'EXPRESS	8 908.00 €
Lot 3 : MENISERIES ALUMINIUM	LEB MENUISERIE	10 000.00 €
Lot 4 : CLOISONS / ISOLATION	SARL CARPLAC	13 241.43 €
Lot 5 : PLAFONDS ACOUSTIQUES	TECHNI PLAFONDS	8 305.87 €
Lot 6 : CARRELAGE / FAÏENCE	ROUSSELOT	12 336.73 €
Lot 7 : PEINTURE / RAVALEMENT	VEQUAUD B. SARL	11 607.30 €
Lot 8 : PLOMBERIE / SANITAIRE	REMAUD Olivier	8 410.00 €
Lot 9 : CHAUFFAGE / VENTILATION	BESSE SARL	22 415.00 €
Lot 10 : ELECTRICITE	SNGE OUEST	22 446.45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les lots du marché de réaménagement de la supérette en cabinet médical suivant le rapport d'analyse des offres et le tableau ci-dessus.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les marchés ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. CONSTRUCTION DU PÔLE COMMERCIAL – AVENANT N°3 AU LOT 1 : V.R.D.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de construction du pôle commercial sont en cours.

Il explique que des modifications de prestations s'avèrent nécessaires dans le lot 1 : VRD signé avec l'entreprise VALOT TP, à savoir :

- Construction de murets pour les compteurs électriques : + 10 250 €H.T.

Il présente l'avenant correspondant, qui porte le montant total du marché à la somme de 162 395.95€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux objets de l'avenant n°3 ci-annexé pour un montant HT de 10 250 €;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché et tout document à intervenir.

5. ACQUISITION DE LA PARCELLE YI 31 APPARTENANT A MME FRAPPIER

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a présenté une offre pour l'acquisition de la parcelle YI n°31 située à Villeneuve appartenant à Mme FRAPPIER Josiane.

Il précise qu'un accord a été trouvé avec la propriétaire sur le prix de 9.5 € le m² pour une contenance de 8 991 m², soit un montant total de 85 414.50 € net vendeur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée YI n°31 d'une surface de 8 991 m² située à Villeneuve à Sainte Flaive des Loups, et appartenant à Madame FRAPPIER Josiane.
- **ACCEPTÉ** d'acquérir cette parcelle suivant la somme déterminée d'un commun accord entre les parties soit 85 414.50 €, prix net vendeur.
- **INDIQUE** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mener à bien cette transaction et signer les documents à intervenir en l'étude de Maître CHAIGNEAU, Notaire à la Mothe-Achard.

6. ACQUISITION DE LA PARCELLE YI 131 APPARTENANT A M. ET MME KERAVEC

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a présenté une offre pour l'acquisition de la parcelle YI n°131 située à Villeneuve appartenant à M. et Mme KERAVEC Joël et Catherine.

Il précise qu'un accord a été trouvé avec la propriétaire sur le prix de 8.5 € le m² pour une contenance de 14189 m², soit un montant total de 120 606.50 € net vendeur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée YI n°131 d'une surface de 14189 m² située à Villeneuve à Sainte Flaive des Loups, et appartenant à M. et Mme KERAVEC Joël et Catherine.
- **ACCEPTÉ** d'acquérir cette parcelle suivant la somme déterminée d'un commun accord entre les parties soit 120 606.50 €, prix net vendeur.
- **INDIQUE** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mener à bien cette transaction et signer les documents à intervenir en l'étude de Maître CHAIGNEAU, Notaire à la Mothe-Achard.

7. PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de créer deux postes pour accroissement d'activité pour le ménage des bâtiments.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 2 emplois temporaires :
 - motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1°(accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) de la loi du 26 janvier 1984,
 - durée du contrat : 5 mois et 23 jours
 - nature des fonctions : Agent d'entretien polyvalent
 - niveau de recrutement : Adjoint technique

- niveau de rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial, Indice Brut 347, Indice majoré 325,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

8. RAPPORT DES COMMISSIONS

8.1. INFORMATION, COMMUNICATION, ASSOCIATIONS

- Bulletin de juillet : Le bulletin est imprimé et sera distribué à compter du 10 juillet.
- Inscription de la devise républicaine sur l'école Les P'tits Loups : Monsieur PAJOT présente le projet. Celui-ci est validé.

8.2. BATIMENTS

- Relais de téléphonie mobile :
Monsieur PAJOT indique que le relais bouygues/SFR sera en service semaine 28.
Le relais FREE devrait être opérationnel avant la fin de l'année 2017 et celui d'Orange en début d'année prochaine.
- Les élus valident les devis de réparation du calvaire situé en face de l'école Les P'tits Loups et du sol de l'église.
- Salle de basket : Les travaux de réparation de la toiture sont terminés.

8.3. SERVICES A L'ENFANCE

- Ecole : Mme COLARD annonce que les effectifs prévisionnels pour la rentrée s'élèvent à 131 élèves.
D'autre part, elle dit que l'équipe enseignante se dit favorable en cas de retour à la semaine de 4 jours.

Mme COLARD indique que les enfants de l'école sont allés à la MARPA pour y interpréter plusieurs chansons. Un partenariat plus développé va être mis en place.
- Restaurant scolaire : Madame COLARD annonce que l'année s'est bien déroulée. Il n'y a pas eu de problématique majeure avec les enfants cette année.
- CME :
La journée « échange de savoirs » s'est déroulée le 14 juin. Sur la trentaine d'enfants inscrits, seulement 15 étaient présents. L'opération ne sera peut-être pas renouvelée l'année prochaine.
- Téléthon : Mme COLARD explique que le comité de pilotage s'est réuni et travaille sur de nouvelles animations. Deux réunions sont prévues pendant l'été. A partir du mois de septembre le contenu du travail sera présenté à l'ensemble des associations.
- Jumelage : Madame COLARD rappelle que les Jardinois sont venus séjourner à Sainte Flaive la semaine passée. Une rencontre s'est tenue avec la Directrice de l'école l'Envol afin d'envisager un échange. D'autre part un partenariat va se créer entre les associations de théâtre de chaque commune.
- Commission menus : Mme COLARD dit qu'un courrier sera renvoyé aux parents d'élèves à la rentrée afin de solliciter la présence de nouveaux membres. Si aucun parent n'est intéressé la formule sera modifiée.

8.4. ENVIRONNEMENT, AMELIORATION DU CADRE DE VIE

- Sentiers autour du bourg : Le balisage est en cours.
- Concours Paysage de votre commune : La remise des prix du concours intercommunal a eu lieu au camping de la Garangoire à Saint Julien des Landes. Mme HILLAIRET de Ste Flaive des Loups a reçu un prix d'encouragement.
- Cimetière : la commission réfléchi à la réalisation d'une nouvelle allée.

8.5. URBANISME

- Lotissement le Guy tranche 2 : Monsieur le Maire présente le projet du SyDEV concernant l'éclairage. Le coût estimatif s'élève à 71 592.00 €. Monsieur PERROCHEAU précise que la commission étudiera cette proposition prochainement.

- Borne enterrée de collecte des ordures ménagères : M. PERROCHEAU présente le lieu retenu par la commission pour l'implantation de cette borne, devant la chaufferie bois. Deux autres bornes (verre et papiers) seront également installées à cet endroit.

8.6. VOIRIE

- Monsieur PERROCHEAU présente les devis reçus pour les travaux d'élargissement de la chaussée Route de La Chapelle Achard. Le devis de l'entreprise Guilbaud TP est retenu pour le montant de 5 372 € HT.

Concernant les travaux d'aménagement sécuritaires à Bourdigal, le devis de l'entreprise Daniau TP est validé pour 5 147.41 €HT.

9. QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil Municipal a décidé de ne pas faire usage de son Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :
 - Immeuble « Bâti sur terrain propre », parcelle ZH n°165 d'une surface de 812 m² située 4 Impasse des Lavandières.
- Une minute de silence est observée en mémoire de Madame Simone VEIL.

La séance est levée à 22h30